

L'Allocation de première installation

AIDES DÉPARTEMENTALES AUX ÉTUDIANTS

L'Allocation de première installation est un dispositif d'aide départementale qui vise à participer aux dépenses des étudiants lors de leur toute première installation hors du département.



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais

Qui peut en bénéficier?

Les étudiants, quel que soit le niveau d'études, remplissant les conditions générales d'accès aux aides départementales :

- > être âgé de moins de 27 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire considérée,
- > justifier de la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne,
- > avoir au préalable été scolarisé au moins un an dans le département,
- > avoir des répondants (père, mère ou tuteur légal ayant le candidat à sa charge résidant effectivement à La Réunion depuis au moins un an et durant toute l'année d'études.



Comment l'obtenir?

Le candidat doit avoir constitué pour l'année universitaire correspondante un dossier par télé-inscription sur le site www.cg974.fr/net-bourses dans les délais fixés.

Quel est son montant?

L'aide financière forfaitaire d'un montant de 765 € est versée sur le compte bancaire de l'étudiant sur production des justificatifs de son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur hors du département.

INFOS

Direction de l'Éducation - Service de l'Enseignement
26, avenue de la Victoire - 97400 Saint-Denis



CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA
Réunion
www.cg974.fr

N° Vert 0 800 800 596

Le Conseil Général aux côtés des Réunionnais